

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 22 novembre 2021**

Délibération N°2 du 22 novembre 2021

Date de convocation **Étaient présents : (18)**

16.11.21

Maryline Fournier, Maire

Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,

Serge Planchon, Dominique Paul Adjoint,

Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Agnès Corruble, Patrick Jouen, Julien Ménard,

Véronique Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Rachida Slamani,

Arlette Vivet.

Nombre d'élus :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Étaient Excusés : (5)

Emmanuelle Duplessis Yaha ayant donné délégation à Patrick Jouen, , Mickaël Lefevre, Isabelle Normand ayant donné délégation à Maryline Fournier, Céline Obin ayant donné délégation à Véronique Obin, Vincent Prié ayant donné délégation à Dominique Paul.

Secrétaire de séance : Dominique Paul

SDE 76

Transfert de la redevance d'occupation du domaine public

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Philippe Gautrot, adjoint au Maire

VU :

- le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de TRANSPORT et de DISTRIBUTION d'électricité, RODP,
- le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de TRANSPORT et de DISTRIBUTION d'électricité, RODPP,
- La délibération communale du 22 novembre 2021 indiquant que la commune sollicite son adhésion au SDE76 et transfère entre autre les produits de la RODP et RODPP au SDE76,

CONSIDÉRANT :

- l'intérêt pour la commune de créer la RODPP électricité sur les chantiers concernés,
- l'intérêt pour la commune qui bénéficie de l'appui technique et des subventions du SDE76 de permettre au SDE76 de collecter cette RODPP et la simplification administrative qui en découle, le montant indicatif de celle-ci étant de 20 € l'année où il y a des travaux sur notre commune,
- les taux de subvention maximum du SDE76 pour les communes autorisant le SDE76 à se substituer à elles pour la collecte de la RODP électricité.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle que leur application demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

D'une part,

- **CONFIRME** instaurer la redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de TRANSPORT et de DISTRIBUTION d'électricité, RODP
- **DECIDE** de fixer le montant de cette RODP au taux maximum prévu au décret visé,
- **DECIDE** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

D'autre part,

- **DECIDE** d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de TRANSPORT et de DISTRIBUTION d'électricité, RODPP,
- **FIXE** le montant de cette redevance au taux de 100% du plafond prévu par le décret,

Enfin,

- **DECIDE**, dès que l'adhésion sera prononcée, que le SDE76 est substitué à la commune pour la perception des RODP et RODPP électricité,
- **DECIDE** que cette délibération restera applicable chaque année, sauf nouvelle délibération contraire ou modificative du conseil municipal ;
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au SDE76.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

